



## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUILLET 2020**

Date de la convocation : 20 juillet 2020

Présents : Fabrice SOLANS, Jérôme FABRE, Céline DUBOIS, Stéphane ORTI, Nathalie SIMARD, Alain D'AMATO, Séverine LOPEZ, Frédéric GRANIER, Stéphanie BOUILLY, Adeline BATALLER GARCIA, Fadoua BAKHSOUSS, Pierre SUCH, Sandrine MATEU GUTIERRES, David FERNANDEZ, Marie LOYEZ, Carole HERNANDEZ MAGNIEZ, Kévin LABORDE, Morgan MARION, Delphine FERRERES VALAT, Elisabeth MOULY MANETAS, Lucyle MORGAN, Thierry ODDON (à partir du point 5 à 18h47), Jean-Louis CAMPUS.

Absents ayant donné procuration : Christophe ERMOLENKO a donné pouvoir à Nathalie SIMARD, Bernadette LOURIAC-HERRERA a donné pouvoir à Stéphanie BOUILLY, Jérôme LABORIE a donné pouvoir à Pierre SUCH, Laurent FAFEUR a donné pouvoir à Delphine FERRERES VALAT

Absents :

La séance est ouverte à 18h30.

Secrétaire de séance : Lucyle MORGAN

A l'unanimité, Lucyle MORGAN est élue secrétaire de séance.

En préambule, Monsieur le Maire indique que la commune est concernée par trois décès (Madame Jacqueline ARMENGAUD, Monsieur Patrick MOUSSAY et Monsieur Thierry MATTIA).

Monsieur le Maire informe également du décès la nuit passée de Monsieur Christian VALENTIN, ancien conseiller municipal et ancien président de la JSV, connu de tous, auquel il souhaite rendre hommage. L'assistance est appelée à observer une minute de silence.

Ordre du jour

Approbation des comptes-rendus du 4 juillet 2020 et 10 juillet 2020.

- 0) Décisions municipales au titre de l'article L2122-22 du CGCT,
- 1) Fixation du taux des indemnités de fonctions

- 2) Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS
- 3) Dispositions relatives aux modalités de désignation des représentants du conseil municipal dans les différents organismes
- 4) Election des membres représentants le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS
- 5) Fixation du nombre de commissions municipales et désignation des membres
- 6) Election des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)
- 7) Désignation d'un représentant au sein du conseil d'école
- 8) Désignation des représentants à la Commission de Suivi de Site (CSS) dans le cadre du fonctionnement des sociétés GAZECHIM / SBM FORMULATION / MINGUEZ implantés dans le parc d'activités du Capiscol
- 9) Désignation des représentants à la Commission de Suivi de Site (CSS) de l'unité d'incinération de boues et graisses issues de la station d'épuration intercommunale (STEP) au lieu-dit « Plaine Saint-Pierre » à Béziers
- 10) Désignation d'un représentant auprès de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de la nappe astienne
- 11) Désignation des représentants de la commune auprès du syndicat mixte Hérault Energies
- 12) Désignation d'un représentant à la commission consultative de l'Environnement (CCE) de l'aéroport de Béziers-Vias
- 13) Désignation d'un représentant aux assemblées de la SEM-PFO (Pech bleu)
- 14) Budget annexe ALSH – décision modificative n°1
- 15) Avis sur les dates d'ouvertures dominicales 2021 des enseignes commerciales
- 16) Actualisation des longueurs de voiries
- 17) Questions diverses

Les comptes-rendus des séances du 4 juillet 2020 et 10 juillet 2020 sont approuvés à l'unanimité.

### 0) Décisions municipales au titre de l'article L2122-22 du CGCT

<b>DÉCISION MUNICIPALE N°</b>	<b>OBJET</b>	<b>ATTRIBUTAIRE</b>	<b>MONTANT</b>
<b>N° 2020-33</b>	Constitution ministère d'avocats Affaire BERTHUEL c/commune VLB (prime de fin d'année)	Cabinet MAILLOT Avocats Associés sis 215 Allées des Vignes 34980 MONTFERRIER-SUR-LEZ	-
<b>N° 2020-34</b>	Avenant au contrat d'assurance « responsabilité civile - dommages à autrui »	SMACL 141 avenue Salvador Allende 79031 NIORT Cedex	+ 277.96 € HT

## 1) Fixation du taux des indemnités de fonctions

Rapporteur : Fabrice SOLANS

L'indemnité du maire est fixée automatiquement au taux maximal, sans délibération du conseil municipal, en application de l'article L 2123-20-1 du CGCT. Le taux maximal applicable à l'indemnité du maire, en fonction de la strate démographique de la commune, est mentionné à l'article L2123-23 du CGCT.

S'agissant des adjoints, les articles combinés L2123-20-1 et L2122-18 du CGCT prévoient que le bénéfice des indemnités de fonction d'adjoint requiert la détention d'une délégation de fonction octroyée par le maire, sous la forme d'un arrêté ayant acquis force exécutoire.

Le conseil municipal peut décider d'attribuer une indemnité à des conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L2122-18 et L2122-20 du CGCT, à condition que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale ne soit pas dépassé (article L2123-24-1 III du CGCT).

En outre, une majoration globale des indemnités est possible dans certaines communes déterminées à l'article L2123-22 du CGCT. C'est le cas de Villeneuve-lès-Béziers au titre de son classement en station de tourisme, la majoration correspondant à 50%.

A la suite de l'élection du Maire et des adjoints le 4 juillet 2020, peuvent prétendre à indemnité :

- Le Maire
- Les 8 adjoints au maire
- Les 4 conseillers municipaux auxquels le Maire a souhaité consentir une délégation

En application de ce principe, l'enveloppe globale autorisée est de :

Fonction	Nombre	Coef	Total
Maire	1	55	55
Adjoints	8	22	176

L'enveloppe globale disponible est donc de 231% du l'IM terminal sachant que le Maire renonce expressément à bénéficier du taux maximal de droit.

En outre, il est proposé de ne pas appliquer la majoration prévue au titre des communes classées « station de tourisme ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants  
 VU le décret du 13 décembre 2016 portant classement de Villeneuve-lès-Béziers comme « station de tourisme »  
 VU le PV de l'élection du Maire et des adjoints en date du 4 juillet 2020  
 VU les arrêtés portant délégation du Maire aux adjoints et aux conseillers municipaux  
 CONSIDERANT l'effectif des élus susceptibles de bénéficier d'une indemnité de fonctions  
 CONSIDERANT la demande expresse du Maire de ne pas bénéficier du taux maximal fixé de droit  
 CONSIDERANT l'enveloppe indemnitaire globale  
 CONSIDERANT la possibilité de majoration des indemnités au titre de commune classée station de tourisme

Le conseil municipal décide

De fixer l'indemnité du maire à 47% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

De fixer les indemnités des adjoints qui recevront délégation à 19% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

De verser des indemnités aux conseillers municipaux qui recevront délégation, à hauteur de 8% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

De ne pas appliquer la majoration de 50% prévue au titre des communes classées « station de tourisme »

De dire que le versement des indemnités interviendra à compter de la date d'installation du conseil, soit le 4 juillet 2020

Nom	Fonctions	Taux	Montant indicatif brut
SOLANS Fabrice	Maire	47%	1828.02€
FABRE Jérôme	Adjoint	19%	738.99€
DUBOIS Céline	Adjointe	19%	738.99€
ORTI Stéphane	Adjoint	19%	738.99€
SIMARD Nathalie	Adjointe	19%	738.99€
D'AMATO Alain	Adjoint	19%	738.99€
LOPEZ Séverine	Adjointe	19%	738.99€
GRANIER Frédéric	Adjoint	19%	738.99€
BOUILLY Stéphanie	Adjointe	19%	738.99€
BATALLER-GARCIA Adeline	Conseillère déléguée	8%	311.15€
ERMOLENKO Christophe	Conseiller délégué	8%	311.15€
BAKHSOUSS Fadoua	Conseillère déléguée	8%	311.15€
SUCH Pierre	Conseiller délégué	8%	311.15€

Vote

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

## 2) Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS

Rapporteur : Fabrice SOLANS

Le centre communal d'action sociale est administré par un conseil d'administration présidé par le maire. Il découle de cette disposition que le maire est membre de droit de l'organisme et que son élection n'est pas nécessaire.

L'article R123-7 dispose que « *le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération par le conseil municipal* », il appartient donc au conseil municipal de prendre, au préalable, une délibération déterminant le nombre de membres du CCAS.

Le conseil d'administration comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal, à la représentation proportionnelle et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal mentionnées au dernier alinéa de l'article L.123-6 du code précité.

L'alinéa 7 de cet article est rédigé comme suit, « *au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui oeuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département* ».

Il convient donc de procéder à la fixation du nombre de membres du CCAS. Il est proposé de fixer ce nombre à 8 membres élus et 8 membres nommés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment son article R123-7

CONSIDERANT la nécessité de renouveler le conseil d'administration à l'issue des élections municipales

Le conseil municipal décide

De fixer le nombre de membres élus à 8

De fixer le nombre de membres désignés par le Maire à 8

Vote

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

### 3) Dispositions relatives aux modalités de désignation des représentants du conseil municipal dans les différents organismes

Rapporteur : Fabrice SOLANS

L'article L2121-21 du CGCT dispose que lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination, le scrutin est secret. Il est cependant possible d'y déroger si le conseil municipal le décide à l'unanimité.

Pour la fluidité de notre séance, il est proposé de procéder à main levée (scrutin public) plutôt qu'au scrutin secret pour les points 4 à 13.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-21

CONSIDERANT la possibilité de déroger aux obligations de vote à scrutin secret pour les nominations si le conseil municipal se prononce favorablement à l'unanimité

Le conseil municipal décide  
De procéder au scrutin public pour les points 4 à 13.

Vote

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

4) Election des membres représentant le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS

Rapporteur : Fabrice SOLANS

Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Sur la base de la composition du conseil municipal, 6 sièges reviennent à la majorité municipale et 2 sièges pour l'opposition.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment son article R123-8

VU la délibération n°2020-0040 du 27 juillet 2020 fixant le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS

VU la délibération n°2020-0041 du 27 juillet 2020 portant modalités de désignation des représentants du conseil municipal dans les différents organismes

CONSIDERANT la nécessité de renouveler le conseil d'administration à l'issue des élections municipales

Le conseil municipal décide

De désigner membres du conseil d'administration du CCAS

- Séverine LOPEZ
- Frédéric GRANIER
- Carole HERNANDEZ-MAGNIEZ
- Stéphane ORTI
- Marie LOYEZ
- Kévin LABORDE
- Delphine FERRERES VALAT
- Lucyle MORGAN

## Vote

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

### 5) Fixation du nombre de commissions municipales et désignation des membres

Rapporteur : Fabrice SOLANS

Les règles de fonctionnement des commissions sont arrêtées dans le règlement intérieur du conseil municipal qu'il conviendra d'arrêter dans les prochaines semaines.

Dans le but de permettre aux élus de travailler dans de bonnes conditions sur les dossiers intéressant la collectivité, il importe de fixer les commissions en nombre suffisant avec un périmètre défini pour éviter d'éventuels chevauchements.

Il est donc proposé que le nombre de commissions soit fixé à 11 comme suit :

Commission	Périmètre
Développement durable Président + 9 membres	
Attractivité du territoire Président + 5 membres	
Urbanisme Président + 5 membres	Urbanisme de programmation, urbanisme opérationnel, opérations d'aménagement
Emploi, formation, insertion professionnelle Président + 9 membres	
Culture, patrimoine Président + 5 membres	Culture, communication
Solidarités Président + 9 membres	
Travaux, voirie, sécurité, prévention des risques naturels Président + 9 membres	Travaux, environnement, espaces verts, inondations, Sécurité publique, vidéoprotection, prévention routière, salubrité, sécurité des manifestations, médiation et prévention de la délinquance
Ressources humaines Président + 5 membres	
Ecoles, famille Président + 5 membres	Ecoles, ALSH, temps périscolaires, restauration scolaire, petite enfance
Finances Président + 5 membres	Budget, compte administratif, compte de gestion, décisions modificatives, subventions
Festivités, vie associative, jeunesse, sport Président + 9 membres	Festivités, associations, traditions, animations, jumelages, sport et locaux sportifs

Outre le Maire, Président de droit, chaque commission comprend des membres désignés par le Conseil.

A 18h47, arrivée de Thierry ODDON.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-22

CONSIDERANT que le conseil municipal peut librement former des commissions municipales chargées d'examiner des points qui lui sont soumis

VU la délibération n°2020-0041 du 27 juillet 2020 portant modalités de désignation des représentants du conseil municipal dans les différents organismes

CONSIDERANT que le Maire est président de droit de chaque commission

CONSIDERANT que la composition des commissions doit respecter le principe de représentation proportionnelle

Le conseil municipal décide :

De fixer à 11 le nombre de commissions municipales

De fixer leur composition comme suit :

- Commission « développement durable » (9 membres + le Président) : Jérôme FABRE, Morgan MARION, Stéphane ORTI, Bernadette LOURIAC-HERRERA, Nathalie SIMARD, Stéphanie BOUILLY, Marie LOYEZ, Laurent FAFEUR, Lucyle MORGAN
- Commission « attractivité du territoire » (5 membres + le Président) : Céline DUBOIS, Nathalie SIMARD, Jérôme FABRE, Adeline BATALLER-GARCIA, Elisabeth MOULY-MANETAS
- Commission « urbanisme » (5 membres + le Président) : Stéphane ORTI, Alain D'AMATO, Bernadette LOURIAC-HERRERA, Frédéric GRANIER, Elisabeth MOULY-MANETAS
- Commission « emploi, formation, insertion professionnelle » (9 membres + le Président) : Nathalie SIMARD, Marie LOYEZ, Frédéric GRANIER, Sandrine MATEU-GUTIERRES, Kévin LABORDE, Morgan MARION, Séverine LOPEZ, Elisabeth MOULY-MANETAS, Jean-Louis CAMPUS
- Commission « culture, patrimoine » (5 membres + le Président) : Alain D'AMATO, Céline DUBOIS, Stéphanie PETIT, Stéphane ORTI, Elisabeth MOULY-MANETAS
- Commission « solidarités » (9 membres + le Président) : Séverine LOPEZ, Carole HERNANDEZ-MAGNIEZ, Jérôme FABRE, Fadoua BAKHSOUSS, Pierre SUCH, Stéphanie BOUILLY, Kévin LABORDE, Delphine FERRERES VALAT, Lucyle MORGAN
- Commission « travaux, voirie, sécurité, prévention des risques naturels » (9 membres + le Président) : Frédéric GRANIER, Stéphanie BOUILLY, Marie LOYEZ, Pierre SUCH, Christophe ERMOLENKO, David FERNANDEZ, Stéphane ORTI, Laurent FAFEUR, Jean-Louis CAMPUS

- Commission « ressources humaines » (5 membres + le Président) : Stéphanie BOUILLY, Jérôme FABRE, Sandrine MATEU-GUTIERRES, Carole HERNANDEZ-MAGNIEZ, Delphine FERRERES VALAT
- Commission « écoles, famille » (5 membres + le Président) : Christophe ERMOLENKO, Carole HERNANDEZ-MAGNIEZ, Sandrine MATEU-GUTIERRES, Jérôme FABRE, Lucyle MORGAN
- Commission « finances » (5 membres + le Président) : Fadoua BAKHSOUSS, Alain D'AMATO, Stéphane ORTI, Nathalie SIMARD, Thierry ODDON
- Commission « festivités, vie associative, jeunesse, sport » (9 membres + le Président) : Adeline BATALLER-GARCIA, David FERNANDEZ, Kévin LABORDE, Jérôme LABORIE, Céline DUBOIS, Christophe ERMOLENKO, Marie LOYEZ, Laurent FAFEUR, Jean-Louis CAMPUS

Vote

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

## 6) Election des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)

Rapporteur : Fabrice SOLANS

En application de l'article L1414-2 du CGCT, les dispositions relatives à la composition de la commission de délégation de service public (CDSPP), énoncées à l'article L1411-5, sont applicables à la CAO :

- maire (ou leur représentant)
- 5 membres de l'assemblée délibérante élus

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires (L1411-5).

Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Sur la base de la composition du conseil municipal, les 5 sièges reviennent à la majorité municipale pour les titulaires et pour les suppléants.

Monsieur le Maire interroge les représentants de la liste « Réunir pour réussir » qui envisageaient une candidature commune de l'opposition.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1414-2, L1414-4, L1414-5

VU le code de la commande publique

VU la délibération n°2020-0041 du 27 juillet 2020 portant modalités de désignation des représentants du conseil municipal dans les différents organismes

CONSIDERANT la nécessité de renouveler la commission d'appel d'offres à l'issue des élections municipales

CONSIDERANT que le Maire est président de droit de la commission d'appel d'offres

Le conseil municipal décide

De désigner membres de la commission d'appel d'offres en qualité de titulaires

- Nathalie SIMARD (titulaire)
- Stéphane ORTI (titulaire)
- Céline DUBOIS (titulaire)
- David FERNANDEZ (titulaire)
- Jérôme FABRE (titulaire)

De désigner membres de la commission d'appel d'offres en qualité de suppléants

- Sandrine MATEU-GUTTIERES (suppléant)
- Jérôme LABORIE (suppléant)
- Bernadette LOURIAC-HERRERA (suppléant)
- Christophe ERMOLENKO (suppléant)
- Stéphanie BOUILLY (suppléant)

Vote

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

## 7) Désignation d'un représentant au sein du conseil d'école

Rapporteur : Fabrice SOLANS

En application de l'article D411-1 du code de l'éducation, sont membres du conseil d'école :

- Le Maire ou son représentant
- Un conseiller municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le code de l'éducation et notamment son article D4111-1

VU la délibération n°2020-0041 du 27 juillet 2020 portant modalités de désignation des représentants du conseil municipal dans les différents organismes

CONSIDERANT la nécessité de désigner un représentant du conseil municipal au conseil d'école

Le conseil municipal décide

De désigner Christophe ERMOLENKO en qualité de représentant du conseil municipal au conseil d'école

Vote

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

8) Désignation des représentants à la Commission de Suivi de Site (CSS) dans le cadre du fonctionnement des sociétés GAZECHIM / SBM FORMULATION / MINGUEZ implantés dans le parc d'activités du Capiscol

Rapporteur : Fabrice SOLANS

Par arrêté préfectoral, une commission de suivi de site a été constituée dans le cadre du fonctionnement des sociétés GAZECHIM, SBM FORMULATION et MINGUEZ implantés dans le parc d'activités du Capiscol.

Au sein du collège « élus des collectivités concernées » la commune dispose :

- D'un membre titulaire
- D'un membre suppléant

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L125-2-1 et R125-5 et suivants

VU le décret 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site

VU la délibération n°2020-0041 du 27 juillet 2020 portant modalités de désignation des représentants du conseil municipal dans les différents organismes

CONSIDERANT la nécessité de désigner les représentants de la commune à la commission de suivi de site après le renouvellement du conseil municipal

Le conseil municipal décide

De désigner en qualité de représentant du conseil municipal à la commission de suivi de site des sociétés GAZECHIM, SBM Formulation et MINGUEZ :

- L'adjoint au Maire délégué à la sécurité (Frédéric GRANIER) en qualité de titulaire
- Le conseiller municipal délégué à la prévention (Pierre SUCH) en qualité de suppléant

Vote

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

9) Désignation des représentants à la Commission de Suivi de Site (CSS) de l'unité d'incinération de boues et graisses issues de la station d'épuration intercommunales (STEP) au lieu-dit « Plaine Saint-Pierre » à Béziers

Rapporteur : Fabrice SOLANS

Par arrêté préfectoral, une commission de suivi de site a été constituée concernant l'unité d'incinération de boues et graisses issues de la station d'épuration intercommunales (STEP) au lieu-dit « Plaine Saint-Pierre » à Béziers.

Au sein du collège « élus des collectivités concernées » la commune dispose :

- D'un membre titulaire
- D'un membre suppléant

Il est proposé de désigner Jérôme FABRE (titulaire) et Bernadette LOURIAC-HERRERA (suppléant).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L125-2-1 et R125-5 et suivants

VU le décret 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site

VU la délibération n°2020-0041 du 27 juillet 2020 portant modalités de désignation des représentants du conseil municipal dans les différents organismes

CONSIDERANT la nécessité de désigner les représentants de la commune à la commission de suivi de site après le renouvellement du conseil municipal

Le conseil municipal décide

De désigner en qualité de représentant du conseil municipal à la commission de suivi de site de l'unité d'incinération de boues et graisses issues de la station d'épuration intercommunales (STEP) au lieu-dit « Plaine Saint-Pierre » à Béziers :

- L'adjoint au Maire délégué à l'environnement (Jérôme FABRE) en qualité de titulaire
- La conseillère municipale déléguée aux bâtiments communaux (Bernadette LOURIAC HERRERA) en qualité de suppléant

Vote

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

**10) Désignation d'un représentant auprès de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de la nappe astienne**

Rapporteur : Fabrice SOLANS

La gestion durable de la nappe astienne est assurée par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et par le Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux de l'Astien (SMETA). La commune est présente en directe à la CLE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L211-1 et suivants

VU les statuts du syndicat mixte d'études et de travaux de l'Astien (SMETA)

VU la délibération n°2020-0041 du 27 juillet 2020 portant modalités de désignation des représentants du conseil municipal dans les différents organismes

CONSIDERANT la nécessité de désigner les représentants de la commune à la commission locale de l'eau (CLE)

Le conseil municipal décide

De désigner en qualité de représentant du conseil municipal à la commission locale de l'eau (CLE) :

- Stéphane ORTI en qualité de titulaire

Vote

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

## 11) Désignation des représentants de la commune auprès du syndicat mixte Hérault Energies

Rapporteur :

Hérault Energies est un établissement public de coopération intercommunale qui intervient dans 3 domaines complémentaires :

- la production d'énergie (énergies renouvelables, réseaux de chaleur)
- la distribution (organisation du service public de l'électricité et du gaz)
- l'utilisation-pilotage et gestion (éclairage, bornes de recharge pour véhicules)

La commune est membre du syndicat mixte Hérault Energies. Elle dispose :

- D'un membre titulaire
- D'un membre suppléant

Il est proposé de désigner Stéphane ORTI (titulaire) et Frédéric GRANIER (suppléant).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les statuts du syndicat mixte Hérault Energies

VU la délibération n°2020-0041 du 27 juillet 2020 portant modalités de désignation des représentants du conseil municipal dans les différents organismes

CONSIDERANT la nécessité de désigner les représentants de la commune après le renouvellement du conseil municipal

Le conseil municipal décide

De désigner en qualité de représentants du conseil municipal auprès du syndicat :

- Stéphane ORTI en qualité de titulaire
- Frédéric GRANIER en qualité de suppléant

Vote

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

## 12) Désignation d'un représentant à la Commission Consultative de l'Environnement (CCE) de l'aéroport de Béziers-Vias

Rapporteur : Fabrice SOLANS

Par arrêté préfectoral, une commission consultative de l'environnement a été constituée concernant l'aéroport Béziers-Vias.

Au sein du collège « élus des collectivités concernées » la répartition est fixée d'un commun accord entre Montblanc, Cers et Villeneuve :

- Le siège de titulaire au Maire de Cers
- Le siège de suppléant au Maire de Villeneuve

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le code de l'environnement notamment ses articles L571-13 et R571-70 à R571-80

VU l'arrêté préfectoral portant renouvellement de la composition de la CCE de l'aéroport Béziers-Vias

VU la délibération n°2020-0041 du 27 juillet 2020 portant modalités de désignation des représentants du conseil municipal dans les différents organismes

CONSIDERANT la nécessité de désigner le représentant de la commune après le renouvellement intégral du conseil municipal

Le conseil municipal décide

De désigner en qualité de représentant du conseil municipal à la CCE de l'aéroport Béziers-Vias :

- Fabrice SOLANS, Maire, en qualité de suppléant

Vote

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

### 13) Désignation d'un représentant aux assemblées de la SEM-PFO (Pech bleu)

Rapporteur : Fabrice SOLANS

La commune est actionnaire de la SEM-PFO, plus communément appelée Pech Bleu. Elle est présente aux assemblées générales principalement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les statuts de la SEM-PFO (Pech Bleu)

VU la délibération n°2020-0041 du 27 juillet 2020 portant modalités de désignation des représentants du conseil municipal dans les différents organismes

CONSIDERANT la nécessité de désigner le représentant de la commune après le renouvellement intégral du conseil municipal

Le conseil municipal décide

De désigner en qualité de représentant du conseil municipal aux assemblées de la SEM-PFO (Pech Bleu) :

- Delphine FERRERES VALAT

Vote

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

### 14) Budget annexe 2020 ALSH (M14) - Décision modificative n°1

Rapporteur : Fabrice SOLANS

L'exécution budgétaire des derniers mois nécessite de procéder à de premiers ajustements budgétaires marginaux pour tenir compte des besoins courants liés au prélèvement à la source sur les salaires des agents qui relèvent du budget ALSH.

Section de fonctionnement :

D- Chapitre 65 article 65888 « Autres charges de gestion courante » : + 20€

D- Chapitre 011 article 60623 « alimentation » : - 20€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14

VU la délibération du 10 février 2020 portant approbation du budget annexe ALSH M14

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires pour tenir compte des besoins courants

Le conseil municipal décide

D'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe ALSH M14

Vote

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

**15) Avis sur les dates d'ouvertures dominicales 2021 des enseignes commerciales**

Rapporteur :

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », modifie la législation sur l'ouverture des commerces le dimanche, notamment en ce qui concerne les dérogations accordées par les Maires, au titre de l'article L3132-26 du code du travail, dont le nombre de dimanches d'ouverture peut aller jusqu'à 12 par an.

La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante. La décision du Maire doit être prise après avis du Conseil municipal et avis de l'assemblée délibérante de l'établissement de coopération intercommunale.

La dérogation d'ouverture peut être accordée uniquement aux commerces de détail. Les établissements de commerce de gros, les prestataires de services et les professions libérales, artisans ou associations ne peuvent en bénéficier.

La demande d'ouverture peut être indifféremment sollicitée par un seul commerçant, une union commerciale, un groupement professionnel et la dérogation s'appliquera à la totalité des établissements qui se livrent dans la commune au même type de commerce.

La dérogation doit également être soumise, pour avis, aux organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressés. Cet avis ne lie pas le Maire qui reste libre d'accorder sa dérogation.

Pour la répartition des branches d'activité des commerces et selon la classification simplifiée de l'INSEE, elles pourraient s'articuler en trois groupes :

Groupe 1 : commerce de détail alimentaire

Groupe 2 : commerce de détail d'équipement de la personne

Groupe 3 : concessionnaires automobiles

Il est proposé pour 2021 les dimanches suivants :

Groupe 1 : commerce de détail alimentaire

- Juin 2021 : 27,
- Juillet 2021 : 4, 11, 18, 25,
- Août 2021 : 1, 8, 15, 22, 29,
- Décembre 2021 : 19, 26.

Groupe 2 : commerce de détail d'équipement de la personne

- Janvier 2021 : 10,
- Juin 2021 : 27,
- Septembre 2021 : 5,
- Décembre 2021 : 5, 12, 19.

Groupe 3 : concessionnaires automobiles

*Pas de proposition / inférieur ou égal à 5 dimanches à l'initiative du Maire.*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du travail et notamment son article L3132-26,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune, classée « station de tourisme », d'autoriser l'ouverture dominicale des commerces jusqu'à douze fois par an,

Le conseil municipal décide :

- D'émettre un avis favorable à l'ouverture dominicale des dimanches comme ci-dessus exposé,
- De solliciter l'avis conforme de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée.

Vote

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

## 16) Actualisation des longueurs de voirie

Rapporteur : Fabrice SOLANS

Chaque année la commune met en œuvre des opérations de classement et de déclassement du domaine public communal, ou de création de nouvelles voiries.

Au terme d'un acte reçu par Maître Arthur BORIES Notaire à VILLENEUVE-LES-BEZIERS le 22 juin 2020 et conformément au cahier des charges du lotissement « La Salamandre », la commune a intégré au domaine public l'impasse du Thym.

Le nouveau linéaire de voirie s'établit ainsi à 65 241 mètres linéaires.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal n°2018/69-13 du 22 octobre 2018 actualisant la longueur de la voirie communale à 65.087 mètres,

CONSIDERANT le mode de calcul des dotations s'appuyant en particulier sur le critère de longueur de voirie communale.

CONSIDERANT l'obligation de déclarer auprès des services de l'Etat la longueur de voirie communale mise à jour,

CONSIDERANT le classement de cette nouvelle voie d'une longueur de 154 mètres dans le domaine public communal,

Le conseil municipal décide :

- d'approuver le linéaire de voirie communale à 65241 mètres linéaires,
- d'autoriser Monsieur le Maire à déclarer ce nouveau linéaire auprès des services concernés.

Vote

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

## 17) Questions diverses

Question du groupe « choisir notre ville »

*Le bâtiment anciennement appelé "Intersport" est proposé à la vente sans discussion préalable. Nous souhaiterions savoir à quel prix et pour quelles raisons.*

- ➔ En réponse, Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit là d'un sujet longuement abordé pendant la campagne électorale. Il n'y a donc pas lieu d'en débattre désormais. S'agissant du prix, il est en cours d'estimation par les domaines mais se situera à au moins 1.6 millions d'euros. D'ores et déjà, 6 acheteurs potentiels se sont fait connaître.

Avant de clore la séance, Monsieur le Maire indique que la prochaine réunion du conseil municipal se tiendra lundi 31 août 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.

Le secrétaire de séance,  
Lucyle MORGAN